

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	50	53	54
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	36	—	—	—
Oppositions	49	—	54	56
Avis relatifs aux personnes	—	—	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	63

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1° M. le Préfet de Paris, du 20 décembre 2018, 2° M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 13 décembre 2018 ; 3° M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 3 décembre 2018 ; 4° M. le Préfet du Val-de-Marne du 27 décembre 2018. Les journaux PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2019, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 21 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2019 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : lundi 22 et mardi 23 avril - mercredi 1^{er} et jeudi 2 mai - mercredi 8 et jeudi 9 mai - jeudi 30 et vendredi 31 mai.

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

351330 - Le Quotidien Juridique

Suivant acte sous seing privé en date du 4 avril 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination :

MPC Conseils

Siège Social : 29 rue Bayen 75017 PARIS

Capital social : 500 €

Objet : Prestations de conseils en France.

Durée : 99 années

Président : Mme Christine CARPENTIER, demeurant 29 rue Bayen 75017 Paris

Conditions d'admission aux assemblées générales : Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire.

Conditions d'exercice du droit de vote : Chaque action donne droit au vote.

Transmission des actions : Libre tant que la société demeure unipersonnelle. Soumise à agrément si la société perd son caractère unipersonnel.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis.

351124 - Petites-Affiches

Suivant acte reçu par Maître Laurent RAYNAUD, notaire salarié au sein de l'Etude de Me Daniel BRUNEL, notaire à AIX LES BAINS (Savoie) 139 rue du Casino, le TRENTE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement CHAMBERY 2, le 1er avril 2019, Dossier 2019 00014273, référence 7304P02 2019 N 00665, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination :

VAÏANA

Forme : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Capital social : Composé par des apports en numéraires, fixé à 349000,00 € divisé en 3490 parts de 100,00 € chacune, numérotées de 1 à 3.490.

Siège social : 146 rue de Tocqueville, 75017 PARIS

Objet social : L'acquisition, la gestion, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Madame Jennifer DA PRATO, demeurant à PARIS (17^e arrondissement), 35 Rue Lemercier.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Cession de parts sociales - Agrément : Cession libre entre associés soumise à agrément. L'agrément est obtenu lorsque la cession est autorisée à l'unanimité des associés.

Pour Avis,

Maître Laurent RAYNAUD.

350913 - Petites-Affiches

CHERCHE MIDI CONSEILS

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social :

**63 Rue du Cherche-Midi
75006 PARIS**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 16 Mars 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : **CHERCHE MIDI CONSEILS**

Siège : 63 rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : toutes opérations de gestion et de conseil en stratégie vitivinicole, toutes prestations de services en lien direct ou indirect avec le milieu vitivinicole

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Madame Fabienne STAMPFLI, demeurant Chateau de Perrou, 24240 GAGEAC ET ROUILLAC

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis,

351142 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 février 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

PREVOIR-INVESTIR PARIS

Capital social : 100 €

Siège Social : 119 rue Championnet 75018 PARIS

Objet : courtage en opérations bancaires, immobilières, assurances.

Durée : 99 années

Président : M. Michel CRETIN, demeurant 119 rue Championnet 75018 Paris

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le représentant légal.

351182 - La Loi

Suivant acte SSP du 01/04/2019, il a été constitué une société civile.

Dénomination :

SCI 3 FONTAINES

Capital : 1 000 €.

Siège : 23 rue Lacharrière 75011 PARIS.

Objet : Acquisition et gestion d'actifs immobiliers.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. Arnaud BERTIN 63 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS.

Agrément : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur pourra demander la carte d'admission via le portail Internet de son teneur de compte titres lui donnant accès à la plateforme sécurisée VOTACCESS, permettant directement l'impression de sa carte d'admission. En alternative, l'actionnaire au porteur pourra adresser **une demande de Formulaire Unique à l'intermédiaire habilité** qui assure la gestion de son compte titres afin d'obtenir une carte d'admission. Dans ce dernier cas, si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 23 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une **attestation de participation** qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée Générale.

3. Vote par correspondance ou par procuration

3.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Un **formulaire unique de vote** par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, **pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale** - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 19 avril 2019**.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, **trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 22 avril 2019**.

Conformément aux articles R.225-79 et R.225-77 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut valablement parvenir par voie électronique, à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, ou s'effectuer en se connectant pour les actionnaires nominatifs au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, et ce **trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au lundi 22 avril 2019**.

Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 23 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

3.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

La Société met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée Générale, permettant d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, dans les conditions définies ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : La connexion au site de vote s'effectuera via la plateforme de gestion de vos titres au nominatif : www.sharinbox.societegenerale.com, avec vos codes d'accès habituels :

- code d'accès : il figure en haut de votre relevé et est pris en cinquième donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (case 4) ;

- mot de passe : il a été envoyé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquer sur « **Obtenir vos codes** ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Générale de la Société Peugeot S.A. dans la rubrique « **Opérations en cours** » de la page d'accueil, puis sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « **Voter** » de la rubrique « **Vos droits de vote** » pour accéder au site de vote.

Cette plateforme internet, sécurisée et dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouverte à partir du **lundi 8 avril 2019 à 9 heures et jusqu'au mercredi 24 avril 2019 à 15 heures, heure de Paris**.

- **Pour les actionnaires au porteur** : Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, au portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs compte titres permettant l'accès à la plateforme sécurisée VOTACCESS. Pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Peugeot S.A. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront accéder à cette plateforme.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à partir du **lundi 8 avril 2019 à 9 heures et jusqu'au mercredi 24 avril 2019 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

B. – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 7, rue Henri Sainte Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, France, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société, www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels, rubrique Assemblée Générale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 4 avril 2019**, dans les conditions légales et réglementaires.

C. – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 18 avril 2019**, adresser ses questions au Président du Directoire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, 7, rue Henri Sainte Claire

Deville, 92500 Rueil-Malmaison, France, ou par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, <http://www.groupe-psa.com/fr/finance/actionnaires-individuels>, rubrique Assemblée Générale.

Le Directoire.

021102 - Petites-Affiches

MERCIALYS

Société anonyme au capital 92 049 169 €
Siège social : **16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris**
424 064 707 RCS Paris

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société Mercialys sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **jeudi 25 avril 2019 à 10 heures 30** au 148, rue de l'Université à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1^{re} résolution) ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2^e résolution) ;

- Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende (3^e résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général (4^e résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général délégué (5^e résolution) ;

- Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 2 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance (6^e résolution) ;

- Convention réglementée : approbation de l'accord de prise en charge par Casino, Guichard-Perrachon de frais spécifiques engagés par Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys (7^e résolution) ;

- Amendement de la politique de rémunération 2018 du Président-Directeur général et du Directeur général délégué : attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018 (8^e et 9^e résolutions) ;

- Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué (10^e et 11^e résolutions) ;

- Approbation de la politique de rémunération 2019 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (12^e à 14^e résolution) ;

- Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de M. Eric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, de M. Vincent Ravat, Directeur général, et de Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, au titre d'une indemnité due en contrepartie d'un engagement de non-concurrence (15^e à 17^e résolutions) ;

- Ratification de la cooptation, en qualité d'administratrice, de Mme Stéphanie Bensimon (18^e résolution) ;

- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Eric Le Gentil, Mme Elisabeth Cunin, Mme Pascale Roque et Mme Stéphanie Bensimon (19^e à 22^e résolutions) ;

- Ratification du transfert du siège social (23^e résolution) ;

- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (24^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription (25^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (26^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier (27^e résolution) ;

- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (28^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (29^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (30^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (31^e résolution) ;

- Délégation de pouvoir conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (32^e résolution) ;

- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (33^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (34^e résolution) ;

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs (35^e résolution) ;

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (36^e résolution) ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (37^e résolution).

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées au plus tard le jeudi 18 avril 2019, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys, 16-8 rue du Quatre-Septembre - CS 36812 - 75082 Paris Cedex 02 ou par email à finance@mercialys.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire, représenter en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, ou voter à distance.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services après le mardi 23 avril 2019.

C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale.

Par Internet

L'actionnaire peut formuler son choix par Internet sur la plateforme sécurisée *Votaccess*.

Pour l'actionnaire au **nominatif pur** : il doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com> en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

Pour l'actionnaire au **nominatif administré** : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer au vote** », l'actionnaire accèdera à la plateforme *Votaccess*.

Une assistance téléphonique est mise à disposition : 01 40 14 31 00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00.

Pour l'actionnaire au **porteur** : l'accès à la plateforme *Votaccess* est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site *Votaccess*, la notification de la désignation et de la révocation

d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Mercialys), la date de l'Assemblée (25 avril 2019), les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation au « Service Assemblées » de BNP Paribas Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 24 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à *Votaccess* est ouvert à compter du présent avis jusqu'au mercredi 24 avril 2019 - 15 heures (heure de Paris).

Par formulaire papier

Pour l'actionnaire au **nominatif pur ou administré** : il peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le mardi 23 avril 2019.

Pour l'actionnaire au **porteur** : il peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de son établissement teneur de compte ;

- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, rubrique « *Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 25 avril 2019* » ;

- soit par lettre reçue, au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée au « Service Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir, au plus tard le mardi 23 avril 2019, à BNP Paribas Securities Services - CTO - Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercialys.fr, rubrique « *Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 25 avril 2019* ».

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration

021113 - Petites-Affiches

GOUR MEDICAL

Société anonyme au capital de 272.327,67 euros
Siège social : **5, Rue de Castiglione - 75001 Paris**
R.C.S. PARIS n° 833 663 172

Avis de Convocation des actionnaires de Gour Medical

Les actionnaires de la société Gour Medical (ci-après la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **lundi 29 avril 2019 à 9h00**, au siège social de la Société situé au 5, Rue de Castiglione - 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ; (première résolution)
5. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; (deuxième résolution)
6. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ; (troisième résolution)
7. Nomination de Gilles Avenard Biotech Consulting en qualité d'administrateur ; (quatrième résolution)
8. Pouvoirs ; (cinquième résolution)

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

9. Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L.225-248 alinéa 1 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée (sixième résolution)
10. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs ; (septième résolution)
11. Modification du plafond concernant le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations adoptées dans le cadre des résolutions 1 à 5 de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2018 ; (huitième résolution)
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; (neuvième résolution)
13. Pouvoirs (dixième résolution).